



Scolarité

A.V.S. : Auxiliaire de Vie Scolaire :

L'auxiliaire de vie scolaire (AVS) s'occupe de l'accompagnement d'enfants en situation de handicap afin de leur permettre de participer aux activités et à la vie scolaire ; ceci dans la perspective de les aider à développer leurs capacités d'autonomie, de communication, d'expression et d'apprentissages, mais également de favoriser la socialisation et de veiller à leur sécurité. L'AVS travaille en lien avec l'enseignant(e) de la classe.

Les auxiliaires de vie scolaire individuelle (AVS-i) apportent un appui individuel à l'élève en situation de handicap, au sein d'une classe ordinaire (école maternelle, primaire, collège, lycée). La demande pour une AVS-i doit être adressée à la MDPH.

Les auxiliaires de vie scolaire collective (AVS-co) sont les personnes qui assurent l'aide à l'intégration d'un groupe d'élèves en situation de handicap dans les dispositifs collectifs, de type CLIS ou ULIS.

C.F.A. (S.) : Centre de Formation d'Apprentis (Spécialisé) :

Le Centre de Formation d'Apprentis dispense à des jeunes une formation générale, théorique et une formation pratique en entreprise, en vue d'obtenir une qualification professionnelle et un diplôme (CAP, BAC Pro, BTS, etc.). Pour un jeune avec handicap, la formation dans un CFA peut être aménagée en fonction de ses besoins ou il peut être orienté plutôt vers un CFAS. Les CFAS sont pourvus des équipements et d'un encadrement spécifique pour les jeunes en situation de handicap.

C.L.I.S. : Classe d'Inclusion Scolaire :

La CLIS est une classe spécialisée et elle permet l'accueil dans une école primaire ordinaire d'un petit groupe d'enfants (12 maximum) présentant un ou des handicaps (intellectuel, auditif, visuel ou moteur). Les CLIS proposent un enseignement individualisé et adapté à leurs difficultés. Certaines CLIS peuvent être dédiées aux enfants présentant des Troubles Envahissants du Développement.

La CLIS est ouverte sur le reste de l'école et ses élèves peuvent partager certaines activités avec des écoliers d'une autre classe.

En fonction de leur progression, les élèves peuvent soit rejoindre le cursus ordinaire, soit poursuivre leur scolarité dans une ULIS ou une SEGPA, soit être orientés vers un établissement spécialisé, de type IME. La MDPH décide de l'orientation en CLIS suite à la proposition de l'équipe éducative qui accompagne l'enfant.

Enseignant(e) référent(e) :

C'est un(e) d'enseignant(e) spécialisé(e) qui est l'acteur central dans la scolarisation d'élèves en situation de handicap dans un secteur donné. Il (elle) a pour mission d'accueillir, d'informer et d'accompagner les familles dans la scolarisation de leur enfant, de veiller à la mise en place des

décisions prises par la CDAPH et du PPS, de veiller à la continuité et à la cohérence du parcours scolaire, et de rester en lien avec l'équipe pluridisciplinaire qui entoure l'enfant.

P.P.S. : Projet Personnalisé de Scolarisation :

Le PPS est établi par une équipe pluridisciplinaire (enseignant(e) référent(e), équipe pédagogique et équipe d'accompagnement médico-sociale ou sanitaire) en concertation avec la famille. Le PPS définit les besoins nécessaires à l'enfant pour favoriser sa scolarisation, la qualité et la nature des accompagnements, les aides humaines et matérielles, et les aménagements pédagogiques. Le PPS est transmis et étudié par la CDAPH, afin de prendre des décisions sur les besoins spécifiques de l'enfant en milieu scolaire.

S.E.G.P.A. : Section d'Enseignement Général Professionnel et Adapté :

La SEGPA fait partie intégrante des collèges et peuvent accueillir des jeunes connaissant des difficultés scolaires importantes et persistantes et/ou sociales. Elle fournit un enseignement général et professionnel adapté aux capacités des jeunes, qui vise à leur faire acquérir une autonomie et les connaissances suffisantes pour préparer une formation diplômante, de type CAP, BAC Pro, etc. Elles peuvent accueillir également des élèves avec un handicap et dans ce cas les élèves sont orientés en SEGPA sur décision de la MDPH.

U.L.I.S. (anciennement appelée UPI) : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire :

Les ULIS, principalement implantées dans les collèges, moins dans les lycées, prennent la suite des CLIS de l'enseignement primaire. Les élèves admis en ULIS sont des préadolescents et adolescents présentant différentes formes de handicap. La classe peut accueillir 10 élèves au maximum pour leur proposer un enseignement spécifique, avec des aménagements pédagogiques adaptés. Les élèves peuvent suivre les cours dispensés dans une classe ordinaire de l'établissement, correspondant au niveau de scolarité mentionné dans leur Projet Personnalisé de Scolarisation. Comme les CLIS, les ULIS font un travail de partenariat avec les SESSAD ou les services de soins. La MDPH décide de l'orientation en ULIS.



Secteur sanitaire pour enfants et adolescents

C.A.T.T.P. : Centre d'Action Thérapeutique à Temps Partiel :

Il consiste à proposer aux patients souffrant de pathologies psychiques diverses (troubles envahissants du développement, troubles névrotiques, troubles de la personnalité) des actions de soutien et de thérapie de groupe visant à maintenir, ou favoriser, une existence autonome. Sous l'autorité du praticien, des membres de l'équipe pluridisciplinaire de secteur (psychologue, psychomotricien, infirmier...) organisent des activités à visée thérapeutique qui s'appuient sur la musique, la peinture, l'expression corporelle, le théâtre... Ces activités favorisent entre autres les approches relationnelles, la communication et l'affirmation de soi. L'admission en CATTP est prononcée par le médecin responsable.

C.M.P. : Centre Médico-Psychologique :

Ils sont rattachés aux services de psychiatrie pour enfants ou adultes. Les CMP enfants assurent, pour les enfants et adolescents, le dépistage, le diagnostic, les suivis pédopsychiatriques spécifiques ou intégrés et la rééducation (orthophonie, psychomotricité) de troubles neuropsychologiques ou de troubles du comportement. Ils ont une mission de prévention et travaillent de ce fait en lien avec les PMI. Les parents peuvent faire une demande de suivi en CMP de façon spontanée.

H.J. : Hôpital de Jour :

Il peut accueillir des enfants, à temps complet ou à temps partiel, et propose des soins et une prise en charge globale associant éducation et intégration sociale. Ainsi, une équipe pluridisciplinaire (pédopsychiatre, psychologue, psychomotricien, ergothérapeute, éducateur spécialisé, instituteur détaché de l'Education Nationale, assistant social, etc. ...) dispense des activités éducatives, thérapeutiques, des moments scolaires, etc. L'admission se fait en fonction du secteur de psychiatrie infanto-juvénile et est prononcée par le médecin responsable de l'Hôpital de Jour. En cas d'accueil à temps partiel, l'enfant peut être intégré dans une école ou un IME correspondant à son niveau cognitif.



Secteur médico-social pour enfants et adolescents

C.A.M.S.P. : Centre d'Action Médico-Sociale Précoce :

Il intervient auprès des enfants de 0 à 6 ans et de leurs familles pour le dépistage précoce des déficiences motrices, sensorielles ou mentales (équipe pluridisciplinaire : médecins, pédiatres, psychologues, psychomotriciens, orthophonistes...). Il peut être spécialisé ou polyvalent avec des sections spécialisées. Il assure également une guidance familiale dans les soins et l'éducation spécialisée nécessaire à l'enfant. Les familles peuvent prendre contact directement et sont souvent orientées par l'hôpital, un médecin, la PMI, l'école.

C.M.P.P. : Centre Médico-Psycho-Pédagogique :

Les CMPP pratiquent un dépistage et une prise en charge ambulatoire des enfants ou adolescents qui sont souvent scolarisés, mais qui présentent des difficultés psychomotrices, orthophoniques, psychologiques ou de comportement. Les familles peuvent prendre contact directement et sont souvent orientées par un médecin, la PMI, l'école.

I.M.E. : Institut Médico-Educatif :

Destiné aux enfants, âgés de 3 ou 6 à 20 ans, l'IME assure les soins et l'éducation spécialisée des jeunes qui ont des besoins spécifiques.

L'accueil peut se faire en journée ou avec hébergement selon les établissements.

L'enseignement est dispensé soit dans l'établissement par des enseignants spécialisés, soit en intégration dans des classes, ordinaires ou spécialisées, proches de l'établissement.

On distingue aussi l'**IMP** (Institut Médico Pédagogique) de l'**IMPro** (Institut Médico Professionnel). La première accueille des enfants en situation de handicap, le plus souvent à partir de 3 ans jusqu'à 14/16 ans et assure l'éducation générale adaptée à chacun. Quant à l'IMPro, il fait suite à l'IMP et accueille des préadolescents et adolescents et propose une formation professionnelle adaptée à leur handicap pour favoriser leur insertion professionnelle (14- 20 ans).

Certains IME ont des unités (« sections », « pôles ») destinées à l'accueil de jeunes présentant des Troubles Envahissants du Développement dans lesquelles un accompagnement et une prise en charge adaptée sont proposés.

Les **IEM** (Instituts d'Education Motrice) sont des IME destinés aux jeunes présentant des déficiences motrices. D'autres IME sont spécialisés pour les déficiences visuelles ou auditives.

L'orientation en IME est faite par la MDPH à la demande des parents.

I.T.E.P. : Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique :

L'ITEP est un établissement médico-éducatif qui a pour vocation d'accueillir des enfants et adolescents présentant des troubles du comportement importants (dus le plus souvent à une carence éducative et sociale) sans pathologie psychotique, ni déficience intellectuelle sévère. L'accueil peut se faire en internat ou en demi-pension. L'enseignement est dispensé soit dans l'établissement par des enseignants spécialisés, soit en intégration dans des classes, ordinaires

ou spécialisées, proches de l'établissement. L'orientation est faite par la MDPH à la demande des parents.

S.A.M.O. : Services et Actions en Milieu Ouvert :

Le S.A.M.O. accompagne l'adolescent, le jeune adulte et l'adulte présentant un handicap mental, vivant en milieu ordinaire, avec pour objectif d'amener une réponse globale à ses besoins : travail, habitat, orientation et formation professionnelle, vie familiale et relationnelle, accompagnement de la famille, prise en compte de l'environnement socio-économique.

Les actions sont individualisées en fonction des demandes et des besoins de chaque personne et font l'objet d'un contrat. Elles sont régulièrement évaluées.

L'une des missions est donc l'accompagnement en milieu ordinaire de travail. L'orientation est faite par la MDPH à la demande du représentant légal.

S.E.S.S.A.D. – S.E.S.S.D. : Services d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile :

Ces services disposent d'une équipe pluridisciplinaire médico-sociale qui apporte un accompagnement des enfants dans ses différents lieux de vie : à domicile, à l'école, à la crèche, centre de loisirs etc., en partenariat avec les parents. Cette équipe favorise l'autonomie et les apprentissages par un soutien éducatif, pédagogique et thérapeutique individualisé. L'orientation est faite par la MDPH, à la demande du représentant légal.



Secteur médico-social pour adultes

E.S.A.T. : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (anciennement appelé CAT) :

L'ESAT est une structure médico-sociale qui a une vocation d'accompagnement social des adultes présentant un handicap et un objectif économique de création de biens ou services. Il est destiné aux adultes dans l'impossibilité de travailler dans un cadre ordinaire. L'ESAT relève du milieu dit « protégé », donc le travailleur perçoit une indemnisation, et non pas un salaire. L'ESAT met en œuvre des actions d'entretien des acquis scolaires et des formations professionnelles ainsi que des actions éducatives d'accès à l'autonomie et l'implication dans la vie sociale. L'orientation est faite par la MDPH à la demande de la personne ou du représentant légal.

F.A.M. : Foyer d'Accueil Médicalisé :

C'est un établissement qui a vocation d'accueillir des personnes en situation de handicap à partir de 20 ans. Leur dépendance ne leur permet pas d'exercer une activité à caractère professionnel. Ils ont besoin de l'aide d'une tierce personne pour la plupart des actes de la vie et nécessitent un

suivi médical et des soins réguliers. L'orientation est faite par la MDPH à la demande de la personne ou du représentant légal.

F.V. : Foyer de Vie (anciennement appelé Foyer Occupationnel) :

C'est un établissement médico-social qui accueille des personnes qui ne sont pas en mesure de travailler mais qui disposent d'une certaine autonomie dans les actes ordinaires de la vie. L'orientation est faite par la MDPH à la demande de la personne ou du représentant légal.

M.A.S. : Maison d'Accueil Spécialisée :

C'est un établissement médico-social destiné à l'accueil d'adultes en situation de handicap à partir de 20 ans, très dépendants et dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale et des soins constants. L'équipe pluridisciplinaire est prioritairement médicale et paramédicale. L'orientation est faite par la MDPH a demande de la personne ou du représentant légal.

S.A.M.O. : Services et Actions en Milieu Ouvert :

Voir définition en page 5.

S.A.M.S.A.H. : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés :

Le SAMSAH propose un accompagnement individualisé aux adultes en situation de handicap, vers une plus grande autonomie, à partir de leur lieu de vie. Ce service s'adresse à des personnes plus lourdement handicapées que celles suivies par un SAVS, afin de leur apporter une réponse pluridimensionnelle intégrant une dimension thérapeutique. L'orientation est faite par la MDPH à la demande de la personne ou du représentant légal.

S.A.V.S. : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale :

Le SAVS a comme mission d'accompagner les personnes souffrant d'un handicap, ayant une certaine autonomie en milieu ordinaire de vie. Il apporte une aide adaptée en favorisant le maintien des liens sociaux, dans le milieu familial, scolaire, universitaire ou professionnel. Sa mission consiste en l'assistance et l'accompagnement individualisé des adultes en situation de handicap dans tout ou partie des actes essentiels de l'existence, dans ses différentes démarches administratives, etc. L'orientation est faite par la MDPH à la demande de la personne ou du représentant légal.

Droits et prestations

AAH : Allocation aux Adultes Handicapés :

L'AAH est attribuée aux personnes adultes en situation de handicap (20 à 60 ans) afin de leur garantir un revenu minimum. La CDAPH ouvre les droits, et la CAF vérifie les conditions administratives avant son versement. Un complément de cette allocation est également possible selon la situation de la personne.

AEEH : Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé :

L'AEEH est attribuée par la CDAPH et versée par la CAF. Cette allocation est destinée à compenser les frais supportés par toute personne ayant à sa charge un enfant ou un adolescent (0 à 20 ans) ayant un handicap, sans qu'il soit tenu compte de ressources de la famille. Un complément de cette allocation est également possible selon la situation de la personne.

CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées :

Créée aussi par la loi du 11 février 2005, elle succède ainsi aux anciennes CDES (Commission de l'éducation spéciale) et COTOREP (Commission technique de l'orientation et du reclassement professionnel).

L'équipe pluridisciplinaire de la CDAPH siège à la MDPH et prend les décisions relatives à l'ensemble des droits des personnes en situation de handicap, notamment en matière d'attribution de prestations et/ou d'orientation, scolarisation, insertion sociale et professionnelle, etc.

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées :

Les MDPH ont été créées dans chaque département par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, sous la direction du Conseil Général.

Elles ont pour principales missions d'accueillir, d'informer, d'accompagner, de conseiller et d'orienter les personnes avec handicap et leurs familles ainsi que de sensibiliser les citoyens aux handicaps. Elles disposent d'une équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins de la personne en situation de handicap, la sévérité de son handicap et propose des mesures de compensation.

PCH : Prestation de Compensation du Handicap :

Cette prestation remplace depuis le 1er janvier 2006 l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne. Elle est destinée aux adultes, et depuis 2008 aux enfants. Elle est versée par le Conseil Général. Elle englobe des aides de toute nature, déterminées en fonction du projet de vie de la personne en situation de handicap. Il existe 5 types d'aide :

- **l'aide humaine** : pour la toilette, les actes de la vie courante, la surveillance régulière, les sorties ...
- **l'aide technique** : fauteuil roulant, lève-personne, prothèses auditives...
- **l'aide aux aménagements du domicile ou du véhicule** : adaptation des pièces de vie, acquisition des équipements spéciaux, surcoût « transport »...
- **l'aide animalière** : chien d'aveugle ou d'assistance

- **l'aide pour les dépenses spécifiques ou exceptionnelles** : réparation de matériel médical, achat de bavoirs jetables, de protections pour incontinence, de nutriments pour améliorer la qualité du régime alimentaire, surcoût lié aux vacances...

R.Q.T.H. : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé :

La qualité de travailleur en situation de handicap est reconnue sur décision de la MDPH. Toute personne qui ne peut pas travailler suite à une altération de ses capacités peut être considérée comme un travailleur avec handicap. Cette reconnaissance ouvre un certain nombre de droits, des aides, tant pour la personne avec handicap, que pour le futur employeur (stages de rééducation professionnelle, orientation vers un Etablissement et Service d'Aide par le Travail, aides à l'emploi dans le secteur privé ou public, etc.).